



Direction

Tel. 05 56 33 92 87 / 88

secretariat.direction@crous-bordeaux.fr

18 rue du Hamel

CS 11616

33080 Bordeaux Cedex

Conseil d'administration du 11 mars 2025

Délibération n°03-2025-03

Point n°03 | Rapport de gestion et compte financier de l'exercice 2024

Exposé des motifs

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

661.16 ETPT sous plafond et 4.37 hors plafond LFI

• **87 779 815,82€ d'autorisation d'engagement dont :**

- 29 392 670,17€ de dépenses de personnel ;
- 41 041 925,01€ de dépenses de fonctionnement ;
- 17 345 220,64€ de dépenses d'investissement.

• **81 531 753,77 € de crédits de paiement dont :**

- 29 392 670,17€ de dépenses de personnel ;
- 42 685 405,62€ de dépenses de fonctionnement ;
- 9 453 677,98€ de dépenses d'investissement.

• **84 790 095,66 € de recettes dont :**

- 75 717 193,26 € de recettes globalisées ;
- 9 072 602,40 € de recettes fléchées ;
- = + 3 258 341,89 € de solde budgétaire.

Modalités de publication : Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine en date du 14 octobre 2020, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine (www.crous-bordeaux.fr) pendant deux mois au moins et est opposable aux tiers à compter de cette publication. **Les voies et délais de recours :** En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux **1/2**

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- Variation de trésorerie : + 2 738 254.20€
- Résultat patrimonial : + 187 288.89 €
- Capacité d'autofinancement : + 3 216 807.15 €
- Variation de fonds de roulement : - 1 218 784.61 €

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat patrimonial aux réserves de l'établissement.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Projet de délibération

Le conseil d'administration adopte les articles 1,2,3 de la présente délibération n°03-2025-03 constituant le compte financier 2024.

Votants présents ou représentés

Pour : 13
Contre : 7
Abstentions : 4

Le 11 mars 2025

Le président du conseil d'administration
Claudio GANDERISI

Recteur délégué Enseignement supérieur, Recherche et Innovation
Région académique Nouvelle-Aquitaine

Par délégation de Madame la Rectrice de région académique, Anne BISAGNI-FAURE



Direction

Tel. 05 56 33 92 87 / 88

secretariat.direction@crous-bordeaux.fr

18 rue du Hamel

CS 11616

33080 Bordeaux Cedex

Conseil d'administration du 11 mars 2025

Délibération n°04b-2025-03

Point n° 4b | Tarifs restauration

Exposé des motifs

Conformément aux dispositions du *décret du 29 juillet 2016 relatif à l'organisation et aux missions des Crous*, le Conseil d'administration délibère sur les tarifs applicables en restauration universitaire (en dehors du tarif du repas complet fixé par décision ministérielle).

La grille tarifaire ci-annexée, soumise à approbation, applicable à compter du 1er août 2025 comprend les tarifs suivants :

- vente à emporter tous publics ;
- restauration des personnels ;
- accessoires, goodies ;
- prestation traiteur.

S'agissant des tarifs de vente à emporter applicables aux publics étudiants la grille tarifaire présentée est pour l'essentiel sans modification par rapport à celle adoptée en 2024. Le Crous ainsi confirme sa volonté de pratiquer une tarification sociale y compris pour la vente à emporter pour tenir compte des habitudes alimentaires et du temps disponible des publics étudiants.

Animé par la volonté d'inscrire l'offre de restauration dans une démarche écoresponsable les seules évolutions pour les tarifs étudiants concernent deux articles.

- Pasta box : 3.30 € (3,10 € en 2024).

Cette augmentation s'explique par le coût d'achat de cet article fourni par l'industrie agro-alimentaire. Par ailleurs cette offre a vocation à être supplantée par la solution les Petits bocal (recettes végétariennes réalisées par les équipes du Crous avec des contenants réutilisables) et pour lesquels les tarifs restent inchangés en 2025 (3,30 €).

- Gourde métal : 5 € (8 € en 2024)

En adoptant un tarif correspondant au prix d'achat de cet article le Crous souhaite ainsi favoriser la pratique vertueuse de consommation d'eau en limitant le recours aux bouteilles en plastique.

S'agissant des tarifs applicables aux personnels et aux extérieurs les modifications suivantes sont apportées.

- tarifs personnels : 7,95 € HT (7.80 € en 2024) ;
- tarifs passagers : 9 € HT (8.50 € en 2024) ;
- tarifs lycée JPO : 3,30 € (6€ en 2024).

Le tarif applicable aux personnels est aligné sur le coût complet constaté à l'issue de l'exercice 2024. Ce principe de gestion renvoie à l'allocation des moyens sous forme de SCSP pour la restauration fléchés vers la restauration étudiante.

Un tarif lycée dans le cadre des journées portes ouvertes est créé en l'alignant sur le tarif étudiant (3,30 €).

Projet de délibération

Le conseil d'administration approuve la grille tarifaire annexée à la présente délibération et applicable à compter du 1^{er} août 2025.

Votants présents ou représentés

Pour : 15
Contre :
Abstentions : 9

Le 11 mars 2025

Le président du conseil d'administration,
Claudio GALDERISI

Recteur délégué Enseignement supérieur, Recherche et Innovation
Région académique Nouvelle-Aquitaine

Par délégation de Madame la Rectrice de région académique, Anne BISAGNI-FAURE

Modalités de publication : Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine en date du 14 octobre 2020, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine (www.crous-bordeaux.fr) pendant deux mois au moins et est opposable aux tiers à compter de cette publication. **Les voies et délais de recours :** En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux



Direction
Tel. 05 56 33 92 87 / 88
secretariat.direction@crous-bordeaux.fr
18 rue du Hamel
CS 11616
33080 Bordeaux Cedex

Conseil d'administration du 11 mars 2025
Délibération n°05-2025-03

Point n° 5 | Documents de cadrage de gestion locative

Exposé des motifs
Conformément à la <i>circulaire du Crous n°20250220 du 20 février 2025 relative aux modalités de gestion locative pour la campagne d'admission 2025-2026</i>, le règlement intérieur des résidences et le règlement intérieur des parcs de stationnement, fixant les conditions d'occupation est soumis à l'approbation du conseil d'administration. Le règlement intérieur fait l'objet de précisions sur : - le droit de visite avec l'ajout de la possibilité d'héberger un tiers pour 3 nuits consécutives maximum après accord exprès (article 2) ; - l'aménagement du logement avec l'autorisation de déplacer le mobilier non fixé sous réserve de l'intégrité des biens (article 5) ; - l'encadrement de la présence d'animaux dans les logements étudiants (article 11). Outre les modifications susmentionnées, le contenu et la portée des règlements ne font l'objet d'aucune autre modification substantielle.
Projet de délibération
Le conseil d'administration adopte le règlement des résidences étudiantes et le règlement intérieur pour les usagers des parcs de stationnement 2024-2025.
Votants présents ou représentés
Pour : 20 Contre : 1 Abstentions : 4

Le 11 mars 2025

Le président du conseil d'administration,
Claudio GALDERISI

Recteur délégué Enseignement supérieur, Recherche et Innovation
Région académique Nouvelle-Aquitaine

Par délégation de Madame la Rectrice de région académique, Arine BISAGNI-FAURE

Modalités de publication : Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine en date du 14 octobre 2020, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine (www.crous-bordeaux.fr) pendant deux mois au moins et est opposable aux tiers à compter de cette publication. **Les voies et délais de recours :** En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux 1/1



Direction

Tel. 05 56 33 92 87 / 88

secretariat.direction@crous-bordeaux.fr

18 rue du Hamel

CS 11616

33080 Bordeaux Cedex

Conseil d'administration du 11 mars 2025

Délibération n°07a-2025-03

Point n° 7a | Convention d'attribution subvention : Association des personnels du Crous de Bordeaux-Aquitaine

Exposé des motifs
L'association des personnels du Crous de Bordeaux-Aquitaine souhaite permettre aux personnels inscrits de se rencontrer à travers la proposition d'offre de séjours et d'activités culturelles. L'année 2024 a été notamment marquée par l'organisation d'un voyage à Madrid de 5 jours, un week-end au Futuroscope ou encore la participation à la course Octobre rose organisée en faveur de lutte contre le cancer du sein. Pour l'année 2025, l'association prévoit l'organisation de diverses nouvelles activités telles que la dégustation et la visite d'un château viticole, un rallye sur l'eau à la recherche des Monstres légendaires du Marais Poitevin, une soirée Opéra national de Bordeaux, des visites culturelles de Bordeaux, des massages sur chaises, et l'ensemble des billetteries. Pour accompagner l'association dans la réalisation de ses projets, une aide financière de 9000 € est proposée pour l'année 2025.
Projet de délibération
Le conseil d'administration approuve la convention de subvention n°25CONV077 attribuant une subvention de 9000 € à l'Association des personnels du Crous de Bordeaux-Aquitaine représentée par Monsieur Fabrice Billy, président de l'association.
Votants présents ou représentés
Pour : 24 Contre : - Abstentions : -

Le 11 mars 2025

Le président du conseil d'administration
Claudio GALDERISI

Recteur délégué Enseignement supérieur, Recherche et Innovation
Région académique Nouvelle-Aquitaine

Par délégation de Madame la Rectrice de région académique, Anne BISAGNI-FAURE

Modalités de publication : Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine en date du 12 mars 2024, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine (www.crous-bordeaux.fr) pendant deux mois au moins et est opposable aux tiers à compter de cette publication. **Les voies et délais de recours :** En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux 1/1

**Direction**

Tel. 05 56 33 92 87 / 88

secretariat.direction@crous-bordeaux.fr

18 rue du Hamel

CS 11616

33080 Bordeaux Cedex

Conseil d'administration du 11 mars 2025**Délibération n°07d-2025-03****Point n° 7d | Convention d'attribution de subvention : Radio campus Pau**

Exposé des motifs
Depuis 2020, le Crous de Bordeaux-Aquitaine et l'association étudiante Radio Campus Pau entretiennent une relation partenariale fructueuse. Au cours de ces années, Radio Campus Pau a développé son activité en proposant de nouveaux contenus radiophoniques recouvrant de nombreuses thématiques (art, cinéma, automobile, sport etc.) afin d'élargir son audimat étudiant. Pour 2025, Radio Campus Pau souhaite accroître son activité avec le développement de programmes d'actualité, encourager des rubriques sur l'accès au droit (dont les services proposés par le Crous), et assurer une couverture médiatique des actions portées par les associations étudiantes et partenaires. Ainsi, pour accompagner l'association Radio Campus Pau dans la réalisation de leur projet, il est proposé une aide financière de 5 000 €.
Projet de délibération
Le conseil d'administration approuve la convention de subvention n°25CONV080 attribuant une subvention de 5 000 € à Radio Campus Pau, représentée par sa présidente Ophélie Davanture.
Votants présents ou représentés
Pour : 24 Contre : / Abstentions : /

Le 11 mars 2025

Le président du conseil d'administration,
Claudio GARDENISI

Recteur délégué Enseignement supérieur, Recherche et Innovation
Région académique Nouvelle-Aquitaine

Par délégation de Madame la Rectrice de région académique, Anne BISAGNI-FAURE

Modalités de publication : Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine en date du 12 mars 2024, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine (www.crous-bordeaux.fr) pendant deux mois au moins et est opposable aux tiers à compter de cette publication. **Les voies et délais de recours :** En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux 1/1



Direction
Tel. 05 56 33 92 87 / 88
secretariat.direction@crous-bordeaux.fr

18 rue du Hamel
CS 11616
33080 Bordeaux Cedex

Conseil d'administration du 11 mars 2025
Délibération n°08-2025-03

Point n° 8 | Sortie d'inventaire

Exposé des motifs
Le Crous de Bordeaux-Aquitaine sollicite une sortie d'inventaire pour vente du bien suivant : - cellule de refroidissement – Williams WBC30, numéro d'inventaire n°2005-067. La valeur nette comptable est de 0,00€. Motif : remplacement pour cause de vétusté.
Projet de délibération
Le conseil d'administration approuve la sortie d'inventaire du bien susmentionné pour vente.
Votants présents ou représentés
Pour : 24 Contre : - Abstentions : -

Le 11 mars 2025

Le président du conseil d'administration,
Claudio GALDERISI

Recteur délégué Enseignement supérieur, Recherche et Innovation
Région académique Nouvelle-Aquitaine

Par délégation de Madame la Rectrice de région académique, Anne BISAGNI-FAURE

Modalités de publication : Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine en date du 12 mars 2024, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine (www.crous-bordeaux.fr) pendant deux mois au moins et est opposable aux tiers à compter de cette publication. **Les voies et délais de recours :** En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux 1/1